
Ouverture de séance et lecture d'une adresse, lors de la séance du 25 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de séance et lecture d'une adresse, lors de la séance du 25 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 313;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12695_t1_0313_0000_8

Fichier pdf généré le 05/05/2020

et à le tourner dans notre blessure. Les 4 commissaires chargés par le hasard, ou par le Président, d'interpréter, je ne sais pourquoi, ce décret bienfaisant du 15 mai, qui n'aurait pas dû avoir besoin de commentaire, s'il eût été libellé de manière à convenir aux colons; ces 4 commissaires, dis-je, ont eu bientôt terminé leur travail, et M. Ducloux, leur coryphée, a lu ce matin à l'Assemblée pour la troisième fois cette adresse dont il nous menaçait. Elle a été couverte d'applaudissements, et décrétée sans discussion, malgré tous les efforts de MM. Cazalès et Malouet, qui ont représenté que le palliatif était pire que le mal. On leur a fermé la bouche, et voilà nos malheurs consommés, la pièce achevée et la toile baissée sur nous. Je vous envoie cette incroyable production dans le *Logographe* de ce jour sous le n° 29.

« Non contents d'avoir consommé le sacrifice, nos ennemis trouvent très mauvais que nos gémissements se fassent entendre, ou que notre énergie ose relever leurs erreurs. C'est contre moi surtout qu'ils ont tourné le stylet de leurs vengances, parce que j'ai osé vous défendre dans les journaux de ces jours derniers. Hier, en plein jour, j'ai été assailli dans la rue par une troupe de brigands bien payés sans doute pour me faire une insulte gratuite. Ils ont osé arrêter une calèche où j'étais avec ma femme, mes enfants et 2 dames créoles. J'ai opposé beaucoup de prudence et de fermeté à leur attaque, et j'en ai été quitte pour des menaces de piller ma maison et de me mettre à la lanterne. J'ai harangué sans m'effrayer ce peuple égaré que je défends depuis 2 ans, et dont j'ai réclamé la juste reconnaissance. Je lui ai dénoncé comme perturbateurs du repos public ceux qui osaient le tromper sur le compte de ses véritables amis, et je me suis tiré de leurs mains avec avantage.

« J'ai cru pourtant devoir constater ces faits par une plainte politique. Le maire de Paris m'a écrit ce matin la lettre la plus empressée. M. de La Fayette, quoiqu'il n'ait pas hésité à se déclarer contre nous, m'a envoyé une garde de 16 cavaliers, et les administrateurs de la police ont mis tous leurs gens en campagne autour de ma maison. J'ai envoyé ma femme et mes enfants à la campagne, mais moi je reste pour braver ces scélérats, et continuer à défendre mes chers commettants. Cette mission-là m'est trop précieuse pour ne pas la remplir jusqu'au bout.

« Nous pensons que l'Assemblée actuelle pourra bien terminer sa session à la fin d'août, nous n'aurons plus alors de caractère auprès de la législature suivante; mais, comme vos nouveaux députés ne seront pas encore arrivés à cette époque, je m'imposerai la loi de proroger l'exercice de mes obligations envers vous, jusqu'à ce que nos successeurs soient ici. Je remarquerai tout, je vous instruirai de tout, je répondrai par écrit à tout ce qu'on osera répandre contre vous; et s'il est vrai, comme on le dit déjà, que Brissot et Condorcet, chefs des amis des noirs, soient députés de Paris à l'Assemblée prochaine, il y aura peut-être quelque mérite à lutter sans caractère contre de tels ennemis, fortifiés du titre de représentants de la nation; mais celui de créole m'élèvera à leur niveau, et la reconnaissance m'inspirera alors pour notre chère colonie tout ce que le devoir me prescrit aujourd'hui à son égard.

« Heureux, mes chers compatriotes, si, parvenu au terme d'une carrière longue, pénible et périlleuse, j'y trouvais un seul témoignage de la

satisfaction de mes commettants! Heureux, si 3 années de travaux m'obtenaient une place dans leur souvenir! Plus heureux, si la conduite que j'ai tenue dans cette circonstance critique me valait un suffrage de cette colonie puissante que j'ai eu l'honneur de représenter dans le Sénat de la nation! Je ne le cache pas, j'aurais voulu mériter une si douce récompense, et si je recevais de vos mains cette glorieuse couronne, je sens qu'elle ne se fanerait pas dans les miennes. Cette noble ambition ne saurait déplaire à des âmes américaines, lorsqu'elle est inséparable du dévouement respectueux et des sentiments fraternels dont je fais hommage en ce moment à l'honorable assemblée de la colonie, aux assemblées administratives des provinces, aux assemblées paroissiales, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mes chers compatriotes, votre frère, votre bon ami et votre zélé représentant.

« Signé : Louis-Marthe de GOUY,
député de Saint-Domingue. »

Lecteurs impartiaux, c'est ainsi que Louis-Marthe de Gouy conspire! C'est ainsi que les comptes fidèles qu'il doit à ses commettants sont travestis par des méchants en trames criminellement ourdies! Jugez-le, jugez ses calomnieux et prononcez.

Très courte réflexion sur les deux lettres ci-dessus, sur la confession qui les précède, et sur les dénonciations qui en ont été le principe.

Quand un homme public est souvent attaqué, il est clair qu'il a beaucoup d'ennemis.

Quand les accusations se prouvent, il est évident qu'il a de grands torts.

Quand les inculpations s'évanouissent, il est inconteste qu'il n'avait que des envieux.

Des envieux!... mes chers dénonciateurs, avez-vous calculé tout le parti que l'amour-propre peut tirer de ce mot? Cependant prenez-y garde; si vous ne prouvez pas les horreurs que vous avez avancées, on dira que vous avez fait des mensonges et que j'ai fait des jaloux. L'orgueil sera pour moi, la honte sera pour vous.

Signé : Louis-Marthe de Gouy,
député à l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS,
EX-PRÉSIDENT.

Séance du dimanche 25 septembre 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Lecture est faite d'une adresse des électeurs du district de Cusset, département de l'Allier, qui se seraient crus coupables d'ingratitude, s'ils se fussent séparés sans donner à l'Assemblée des témoignages de leur éternelle reconnaissance, et de leur soumission à tous les décrets que la calomnie seule a cherché à affaiblir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.